



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° IC/2022/132** prorogeant le délai d'instruction de la demande d'enregistrement déposée par la SAS BIOGAZ'M pour augmenter l'activité de son unité de méthanisation sise sur le territoire de la commune de MISSY-LÈS-PIERREPONT et épandre les digestats sur le territoire de quatorze communes du département de l'Aisne.

**Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.512-7 ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, Préfet de l'Aisne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2022-03 du 13 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Vincent ROYER, directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

**VU** la demande d'enregistrement déposée le 11 février 2022 et complétée le 29 mars 2022 par la SAS BIOGAZ'M, représentée par son président, M. Benoît KLEIN, afin d'augmenter l'activité de son installation de méthanisation sise au lieu-dit Le Pré Gigon (parcelle ZB 7) sur le territoire de la commune de MISSY-LÈS-PIERREPONT, de créer dans la même commune en annexe une fosse de stockage de digestats (parcelles AK 9, AK 10 et AK 11) et d'épandre les digestats sur le territoire de quatorze communes du département de l'Aisne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° IC/2022/104 du 23 mai 2022 relatif à l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement susvisée, et fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté ;

**CONSIDÉRANT** ce qui suit :

- Le préfet de l'Aisne ne pourra statuer sur cette demande dans un délai de cinq mois à compter de la réception du dossier complet et régulier prévu par l'article R.512-46-18 du code de l'environnement ;
- En application des articles susvisés du code de l'environnement, le préfet peut proroger le délai d'instruction de deux mois ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires,

50, Boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Direction départementale des territoires  
Service environnement/Pôle ICPE/10561D



Préfet de l'Aisne



@Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

Le délai d'instruction de la demande d'enregistrement complétée le 29 mars 2022, par la SAS BIOGAZ'M pour augmenter l'activité de son unité de méthanisation sise sur le territoire de la commune de MISSY-LÈS-PIERREPONT, de créer dans la même commune en annexe une fosse de stockage de digestats, et épandre lesdits digestats sur le territoire de quatorze communes du département de l'Aisne, est prorogé de deux mois. À défaut d'une décision expresse au plus tard le 29 octobre 2022, le silence gardé vaudra décision de refus.

### Article 2 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative.

### Article 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Aisne.

Une copie de cet arrêté sera adressée également aux communes d'AULNOIS-SOUS-LAON, AUTREMENCOURT, BUCY-LÈS-PIERREPONT, CHÉRY-LÈS-POUILLY, CHIVRES-EN-LAONNOIS, CUIRIEUX, GIZY, GRANDLUP-ET-FAY, MÂCHECOURT, MISSY-LÈS-PIERREPONT, PIERREPONT, TOULIS-ET-ATTENCOURT, VESLES-ET-CAUMONT et VOYENNE.

### Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires des communes citées à l'article 3, ainsi qu'au président de la société BIOGAZ'M.

À Laon, le 27 juillet 2022



Vincent ROYER

Le Directeur départemental  
des territoires